



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint Bauzille de Putois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 05/05/2020

## Compte-rendu n°4

Séance du 4 juin 2020

L'An Deux Mille Vingt, et le quatre juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente en raison des dispositions sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Oscar ALLE, Maire.

**Présents (19) :** Monsieur Oscar ALLE, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Bernadette GIBELIN-BOYER, Monsieur Pascal CLEMENT, Madame Virginie NOEL-KERDUDO, Monsieur Jean BURDIN, Monsieur Patrick CHOLET, Madame Maryvonne ROBILLARD, Monsieur Jean-Luc VALOIS, Madame Nathalie LAMBINET, Monsieur Claude MORAL, Madame Isabelle LELLOUCHE, Monsieur Benjamin NOEL, Madame Josiane VIGNERON, Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Jean-Louis CAMMAL, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

**Représentés (1) :** Madame Anne-Marie MOTARD, pouvoir donné à Madame Maryvonne ROBILLART

**Absents : (0)**

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie NOEL-KERDUDO a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 23 mai 2020 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

### **1 - Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 600 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

-saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé

-saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales par le moyen de plainte, de constitution de partie civile et par tous les moyens prévus par la loi y compris en référé.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : droit de préemption sur les espaces naturelles sensibles et droit de préemption urbain.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

#### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à la majorité absolue les délégations du Conseil Municipal au Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Marc RIVIERE)

## 2 - Versement des indemnités au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L.2123-20 et suivants du CGCT fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

Ces indemnités sont fixées pour le Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, de 51.6 % de l'indice brut 1027, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité absolue et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.6 % de l'indice brut 1027.

NOM Prénom du Maire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
ALLE Oscar	51.6 %

\*\*\*\*\*

Madame Elisabeth THEROND demande à Monsieur le Maire s'il a pris le taux maximal de l'indice.

Réponse de Monsieur le Maire : au vu du travail et des responsabilités demandées, cela lui semble légitime. La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a renforcé les missions de l'élu local et à augmenter ainsi de 20% les indemnités de droit commun pour les maires.

Madame Elisabeth THEROND repose la question à savoir si Monsieur Le Maire prend l'enveloppe maximale autorisée.

Réponse de Monsieur le Maire : C'est exact.

Madame Elisabeth THEROND est contre.

Monsieur le Maire indique que les indemnités sont fixées par le législateur.

Madame Elisabeth THEROND demande s'il y a une répartition de ces indemnités aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on s'en tienne à l'ordre du jour, à savoir les indemnités du Maire.

Madame Lydia AUZEPY indique que ce n'est pas dans la continuité de ce qui avait été fait auparavant.

### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à la majorité absolue le versement des indemnités au Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 4 (Elisabeth THEROND, Jean-Louis CAMMAL, Lydia AUZEPY, Marc RIVIERE) ; Abstention : 0

### 3 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité absolue et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, 19.8 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

NOM Prénom	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
GUICHARD Pascal	19.8
GIBELIN-BOYER Bernadette	19.8
CLEMENT Pascal	19.8
NOEL KERDUDO Virginie	19.8

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que la loi a augmenté le montant des indemnités car elle a augmenté les responsabilités et les missions des élus.

Madame Lydia AUZEPY intervient en signalant qu'ils ne prenaient pas le maximum.

Réponse de Monsieur le Maire : on gère un budget qui ne va pas bouger, on va baisser les impôts et les tarifs municipaux. On le répartira d'une autre façon. Cela ne va rien changer pour les Saint-Bauzillois.

Réponse de Madame Lydia AUZEPY : on veillera à l'intérêt du village

Réponse de Monsieur le Maire : oui

Madame Elisabeth THEROND précise que les indemnités ne correspondent pas à un salaire.

Monsieur le Maire indique que c'est le choix du législateur, la loi donne des compétences supplémentaires.

Madame Elisabeth THEROND récapitule les montants de ces indemnités :

Maire : 2006,86 euros brut

Adjoint : 770,10 euros brut

En fin d'année cela fait un total de 61 000,00 euros au lieu de 50 000,00 euros. Sur 6 ans il manquera 60 000,00 euros sur le mandat.

Réponse de Monsieur le Maire : « tu as payé une partie de ta campagne via le bulletin municipal et les vœux du Maire »

Madame Elisabeth THEROND : « c'est Michel qui éditait le bulletin municipal »

Monsieur le Maire : « la loi stipule aucune propagande dans le bulletin municipal de la commune, de même l'annonce de l'acquisition Lacan annoncée aux vœux du Maire. La loi a été faite pour éviter que les impôts ne financent la campagne des élus. A aucun moment de votre campagne, vous vous êtes désolidarisés du Maire. »

Madame Elisabeth THEROND : « tout le monde m'a dit que cela m'avait desservi »

Madame Lydia AUZEPY : « Michel ISSERT avait reversé une partie des indemnités aux conseillers ».

## LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à la majorité absolue le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 4 (Elisabeth THEROND, Jean-Louis CAMMAL, Lydia AUZEPY, Marc RIVIERE) ; Abstention : 0

## 4 – Commissions municipales – Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, il propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, comprenant entre 4 et 11 membres.

## LE CONSEIL

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission Finances
- 2 – Commission Urbanisme
- 3 - Commission Sécurité
- 4 - Commission Environnement/Propreté
- 5 - Commission Culture/Patrimoine
- 6 – Commission Grands Travaux
- 7 – Commission Jeunesse et Sports
- 8 – Commission Associations et Evénements

**Article 2** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

### 1 - Commission Finances :

Vice-Président : Monsieur Pascal CLEMENT

Monsieur Jean BURDIN, Madame Anne-Marie MOTARD

### 2 - Commission Urbanisme :

Vice-Présidente : Madame Anne-Marie MOTARD

Mesdames Nathalie LAMBINET, Elisabeth THEROND, Messieurs Benjamin NOEL, Jean-Luc VALOIS, Pascal GUICHARD

### -3 - Commission Sécurité :

Vice-Président : Monsieur Pascal GUICHARD

Madame Nathalie LAMBINET, Monsieur Jean BURDIN

#### **4 - Commission Environnement/Propreté :**

Vice-Président : Monsieur Jean-Luc VALOIS

Mesdames Bernadette GIBELIN-BOYER, Maryvonne ROBILLART, Nathalie LAMBINET, Isabelle LELLOUCHE, Anne-Marie MOTARD, Lydia AUZEPY, Messieurs Patrick CHOLET

#### **5 - Commission Culture/Patrimoine :**

Vice-Présidente : Madame Bernadette GIBELIN-BOYER

Mesdames Virginie NOEL KERDUDO, Maryvonne ROBILLART, Elisabeth THEROND, Monsieur Claude MORAL

#### **6 – Commission Grands Travaux :**

Vice-Président : Monsieur Pascal GUICHARD

Mesdames Nathalie LAMBINET, Isabelle LELLOUCHE, Messieurs Claude MORAL, Pascal CLEMENT, Jean-Luc VALOIS, Benjamin NOEL, Patrick CHOLET, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE

#### **7 – Commission Jeunesse et Sports :**

Vice-Président : Monsieur Benjamin NOEL

Madame Virginie NOEL KERDUDO, Monsieur Pascal CLEMENT

#### **8 – Commission Associations et Evénements :**

Vice-Président : Monsieur Pascal CLEMENT

Mesdames Isabelle LELLOUCHE, Josiane VIGNERON, Maryvonne ROBILLART, Messieurs Jean BURDIN, Benjamin NOEL, Marc RIVIERE

### **LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la désignation des membres des commissions municipales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0, Abstention : 0

### **5- Commissions extra-municipales. Désignation des membres**

Monsieur le Maire informe du retrait de ce point à l'ordre du jour. L'équipe municipale constituera ces commissions extra-municipales après appel à candidatures auprès des Saint-Bauzillois.

### **6 - Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats :

Membres titulaires : Messieurs Pascal CLEMENT, Jean-Luc VALOIS et Patrick CHOLET

Membres suppléants : Messieurs Benjamin NOEL, Claude MORAL et Madame Isabelle LELLOUCHE

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

## LE CONSEIL :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :  
M. Pascal CLEMENT  
M. Jean-Luc VALOIS  
M. Patrick CHOLET

- délégués suppléants :  
M. Benjamin NOEL  
Mme Isabelle LELLOUCHE  
M. Claude MORAL

\*\*\*\*\*

Madame Elisabeth THEROND fait la demande d'intégrer la commission d'appel d'offre car c'est une commission importante.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant il y avait un nombre suffisant de membres de la majorité.

Madame Elisabeth THEROND répond qu'il est possible de mettre quatre membres titulaires.

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à la majorité absolue la constitution de la commission d'appel d'offres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 4 (Elisabeth THEROND, Jean-Louis CAMMAL, Lydia AUZEPY, Marc RIVIERE) ; Abstention : 0

## 7- Constitution du CCAS

Monsieur le Maire informe du retrait de ce point à l'ordre du jour. L'équipe municipale constituera le Centre Communal d'Action Sociale ultérieurement.

## 8 - Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal à vocation unique du Massif de Monnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1-1361 du 13 juin 2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat du Massif de Monnier »,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU Massif de Monnier,

Il convient de procéder à l'élection des délégués auprès du SIVU du massif du Monnier.

Les candidats au poste de délégués titulaires sont : Monsieur Oscar ALLE et Madame Bernadette GIBELIN-BOYER.

Les candidats au poste de délégués suppléants sont : Monsieur Jean BURDIN et Madame Isabelle LELLOUCHE.

## LE CONSEIL :

Après avoir procédé au vote, a élu à l'unanimité

### Les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Oscar ALLE  
- Madame Bernadette GIBELIN-BOYER

### Les délégués suppléants suivants :

- Monsieur Jean BURDIN  
- Madame Isabelle LELLOUCHE

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à la majorité absolue la désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal à vocation unique du Massif de Monnier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Pour : 18 ; Contre : 0, Abstention : 1 (Marc RIVIERE)

**8 - Désignation des délégués auprès d'Hérault Energies, syndicat mixte d'énergies du Département de l'Hérault**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 7 des statuts du syndicat mixte d'énergies du Département de l'Hérault auquel la commune est adhérente, il convient de désigner les membres du conseil pour la représenter.

Le candidat au poste de titulaire est Monsieur Patrick CHOLET et celui au poste de suppléant est Monsieur Jean-Luc VALOIS.

**LE CONSEIL :**

Après avoir procédé au vote, a élu à l'unanimité

**Le délégué titulaire suivant :**  
- Monsieur Patrick CHOLET

**Le délégué suppléant suivant :**  
- Monsieur Jean-Luc VALOIS

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la désignation des délégués auprès d'Hérault Energies, syndicat mixte d'énergies du Département de l'Hérault,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 19 ; Contre : 0, Abstention : 0

**9 - Désignation d'un correspondant « Défense »**

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune en charge des relations entre celle-ci et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Le candidat pour représenter la commune est Monsieur Pascal GUICHARD.

**LE CONSEIL :**

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Pascal GUICHARD en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense pour le mandat 2020 à 2026.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 19 ; Contre : 0, Abstention : 0

**10 - Désignation d'un correspondant « Informatique et Libertés »**

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un nouveau correspondant « Informatique et Libertés » parmi les élus. Le fait de le désigner permet de bénéficier d'un accès personnalisé aux services de la CNIL.

Le candidat est Madame Anne-Marie MOTARD.

**LE CONSEIL :**

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue,



**DESIGNE** Madame Anne-Marie MOTARD correspondant « Informatique et Libertés » pour le mandat 2020 à 2026.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 18 ; Contre : 0, Abstention : 1 (Marc RIVIERE)

## **12 - Désignation du correspondant CNAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un nouveau délégué au Comité National de l'Action Sociale parmi les élus.

La candidate est Madame Bernadette GIBELIN-BOYER.

**LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue,

**DESIGNE** Madame Bernadette GIBELIN-BOYER comme déléguée locale au CNAS pour le mandat 2020 à 2026.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 18 ; Contre : 0, Abstention : 1 (Marc RIVIERE)

## **13 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et Assainissement 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VALOIS qui rappelle à l'assemblée que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement ainsi que sur celui de la mairie.

Monsieur Jean-Luc VALOIS présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement de l'exercice 2019, composé d'une partie sur l'assainissement et d'une autre sur l'eau potable. Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

**LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement 2019.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0, Abstention : 0

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,  
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-une heures et vingt minutes.**